

Le 9 juin 2021

Assouplissement des mesures dans les CHSLD de la région de la Chaudière-Appalaches

Jusqu'au 13 juin prochain, la région de la Chaudière-Appalaches demeure au palier d'alerte orange. Tel qu'annoncé, si la situation demeure sous contrôle, la région passera possiblement en zone jaune à compter du 14 juin.

Vous pouvez trouver l'ensemble des directives applicables en CHSLD en fonction des paliers d'alerte sur [le Web](#).

Nouvelles mesures pour les CHSLD en zone orange

- La tenue d'une liste comprenant un nombre maximal de proches aidants autorisés d'accès au CHSLD n'est plus requise.
- **Un seul proche aidant ou visiteur à la fois** peut se présenter à l'intérieur du CHSLD, et ce, par résident en respect des règles de prévention et contrôle des infections. La vigie des signes et symptômes, la signature du registre des visiteurs, le port de la protection oculaire, le port du masque de procédure et le respect de la distanciation physique de deux mètres avec les autres s'appliquent en tout temps.
- **Le proche aidant ou le visiteur peut accompagner le résident à la salle à manger pour lui porter assistance lors du repas en respect de la distanciation physique avec les autres résidents.** Il est possible que l'environnement physique nous contraigne à limiter le nombre de proches aidants qui pourraient se retrouver à la salle à manger simultanément.
- Un maximum de **cinq proches aidants ou visiteurs peuvent se regrouper à l'extérieur en présence du résident en fonction de la capacité d'accueil du terrain.** Le personnel doit s'assurer de la vigie et du respect des règles de prévention et contrôle des infections lors de ces rencontres.
- Assurez-vous de **coordonner vos visites extérieures avec le personnel du CHSLD** pour que la sortie du résident soit effectuée en temps opportun pour tous et permette à l'équipe de préparer le résident en conséquence.
- Les activités de groupe supervisées afin de prévenir le déconditionnement mental, cognitif et physique ou de loisir (p. ex. : musicothérapie, musiciens, zoothérapie, chanteur) sont toujours permises en groupe de 12 résidents. **À compter du 11 juin, les activités de groupe extérieures à 25 résidents seront permises.**
- **Les visites d'évaluation ministérielle de la qualité des milieux de vie sont permises.**
- **Un résident d'un CHSLD qui veut se rendre dans un rassemblement dans un domicile privé à l'extérieur peut s'y rendre** en respect des consignes émises par la Direction de santé publique pour la population générale.

Assouplissements supplémentaires pour les CHSLD en zone jaune

- En fonction de la capacité d'accueil de la chambre, **les membres d'une seule et même bulle familiale (même adresse) peuvent visiter un résident, au même moment et sans limites de nombre** en respect des règles de prévention et contrôle des infections. La vigilance des signes et symptômes, la signature du registre des visiteurs, le port de la protection oculaire, le port du masque de procédure et le respect de la distanciation physique de deux mètres avec les autres s'appliquent en tout temps.
- **Les proches et visiteurs ont accès aux espaces communs intérieurs (p. ex. : salon, salle à manger, etc.)** selon la capacité d'accueil de l'environnement physique et du respect de la distanciation physique de deux mètres.
- **Un résident peut se rendre dans un rassemblement dans un domicile privé à l'intérieur** (peu importe la durée).

Nous vous rappelons qu'il est possible de garder le contact avec votre proche, par téléphone ou par le biais des tablettes électroniques. Votre collaboration est demandée pour coordonner les moments de discussion en fonction de la capacité et de la disponibilité de nos intervenants à accompagner les résidents.

Il s'agit toujours de mesures temporaires, évolutives et sujettes à changement. Bien sûr, s'il y avait un cas confirmé, un cas en investigation ou une éclosion dans l'un des CHSLD, certaines consignes seraient aussi ajustées localement et les familles concernées seraient avisées dans les meilleurs délais.

Le gestionnaire responsable du CHSLD demeure disponible pour répondre à vos questions.

Vos droits

La Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) reconnaît 12 droits aux usagers. L'un d'entre eux stipule que « toute personne d'expression anglaise a le droit de recevoir en langue anglaise des services de santé et des services sociaux, compte tenu de l'organisation et des ressources humaines, matérielles et financières des établissements qui dispensent ces services et dans la mesure où le prévoit un programme d'accès » (LSSSS, art. 15).

Au CISSS de Chaudière-Appalaches, certains services sont accessibles en langue anglaise pour un usager qui en fait la demande. Par exemple, un résident ou son représentant qui éprouverait des difficultés à communiquer en langue française pourrait demander la possibilité d'être accompagné par un interprète lors de sa consultation ou visite dans nos installations.

La possibilité d'avoir recours à ce type de service s'inscrit dans un objectif : celui de rendre accessible une gamme de services en santé et services sociaux en langue anglaise qui soit la plus complète possible, le plus près possible du milieu de vie de la population d'expression anglaise en tenant compte des ressources disponibles de l'établissement et dans le respect des lois en vigueur.

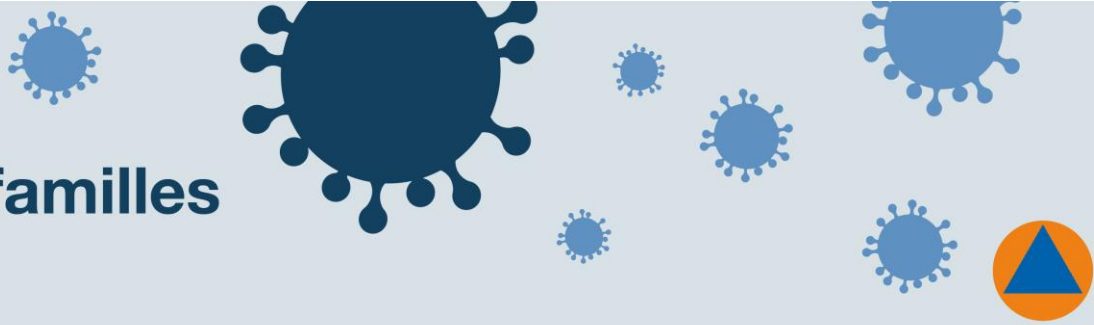
Dans nos installations, des employés acceptent d'agir volontairement à titre d'interprètes. Sachez également que dans notre région, il existe un organisme communautaire qui offre des services d'interprète pour la communauté anglophone : Megantic English-speaking Community Development Corporation (MCDC).

Pour tous les détails, nous vous référons à la section « English » du site Web de l'établissement : <https://www.cisssca.com/outils-dadministration/menu-principal/piv/colonne-1/english/>

- CU de Beauce : 418 774-3304, poste 32575
- CU des Etchemins : 418 625-3101, poste 42492
- CU de la région de Thetford : 418 338-7427
- CU d'Alphonse-Desjardins : 418 380-8994, poste 81439
- CU de Montmagny-L'Islet : 418 248-0639, poste 5728

COVID-19

Infolettre aux familles CHSLD



Nous vous rappelons que toutes les éditions de l'Infolettre aux familles sont disponibles sur la page Web du CISSS de Chaudière-Appalaches, [à la section dédiée aux familles](#). Vous y trouverez également une [foire aux questions](#) régulièrement mise à jour et alimentée à l'aide des préoccupations que nous adressent les familles. Nous vous invitons à la consulter régulièrement. Vous pouvez aussi nous écrire à familles.chsld.cisssca@ssss.gouv.qc.ca afin de nous adresser vos **questions d'ordre général** liées au contexte de la pandémie et les mesures appliquées en CHSLD. Les messages sont lus régulièrement et les réponses se retrouveront dans la foire aux questions sur la page Web.

En ce qui concerne l'information spécifique à votre proche, que ce soit en lien avec les soins et services reçus, son état de santé et de bien-être ou toute autre question d'ordre clinique, chaque CHSLD a mis en place des moyens de communication pour que vous soyez bien informés. Toutes les familles sont contactées de façon régulière par un membre du personnel afin de donner des nouvelles du résident. De plus, il est toujours possible de joindre l'équipe de soins par téléphone.

Foire aux questions :
[foire aux questions](#)

Boîte courriel unique :
familles.chsld.cisssca@ssss.gouv.qc.ca